



Séance ordinaire du conseil municipal

15 juin 2026 à 19 h 03

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont également présentes:

Mme Julie Forgues, directrice générale

Mme Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - AMENDEMENT.
5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.
 - 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026 à 19 h 02.
6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 6.1. Rapport du maire.
 - 6.2. Rapports des responsables de comités.
 - 6.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 6.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération)
 - 6.5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution # 10884-04-2026 - Poste budgétaire.
 - 6.6. Fin d'emploi - Salarié syndiqué.
 - 6.7. Prolongation de la période d'emploi de Mme Carole Ménard, secrétaire-comptable.
 - 6.8. Adoption du règlement #242-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210.
 - 6.9. Adoption du règlement #237-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.
 - 6.10. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 214-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et la rue des Lilas.
 - 6.11. Adoption d'une version modifiée du code de civilité au travail.
 - 6.12. Abolition de la politique d'aide aux chemins privés ouverts au public.
 - 6.13. Acquisition - Système de captation audio et vidéo - Séances et assemblées publiques.
 - 6.14. Immobilisation - Achat d'un ordinateur portable pour le Service des travaux publics.
 - 6.15. Création d'un comité de travail - Circulation des motoneiges aux abords de la route 370.
 - 6.16. Formation - Conférence Municipalités-Communautés-Environnement 2026.
 - 6.17. Achat d'un billet - 12e édition de l'évènement Rendez-vous Conservation Laurentides (RVCL) - 16 septembre 2026.
 - 6.18. Appui - Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture.
7. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 7.1. Rapports des responsables de comités.
 - 7.2. Dépôt - Démission de M. Mathieu Charette, pompier.
 - 7.3. Système de centre d'appels d'urgences municipales - Renouvellement - Dossier #CO-202606-063.
8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.
 - 8.1. Rapports des responsables de comités.

- 8.2. Embauche - Concours d'emploi # 202605-30- Chauffeur-opérateur - Régulier.
- 8.3. Mandat pour appel d'offres - Aménagement d'une rampe d'accès universelle et réfection du muret de soutènement - Gym.
- 8.4. Octroi d'un mandat pour des services de garde et de soutien - Installations d'eau potable et d'eaux usées - Dossier # HYG-202605-057.
- 8.5. Autorisation avenant # 10 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
- 8.6. Autorisation d'un avenant au mandat de services professionnels en ingénierie - Surveillance des travaux - Corridor Lac-Masson phase 2 - Dossier # URB-202206-57.
- 8.7. Prolongement du corridor Lac-Masson phase 3 - Autorisation de signature - Mandat pour sollicitation d'offres.
- 9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.
 - 9.1. Rapports des responsables de comités.
 - 9.2. Dépôt - Démission de M. André Simard, préposé à l'écocentre.
 - 9.3. Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46 et avis de motion du règlement # 128-2018-A33.
 - 9.4. Abrogation de la résolution # 10924-05-2026 et adoption du règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance).
 - 9.5. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lots projetés # 6 721 804 à 6 721 808 - Chemin de Chertsey.
 - 9.6. Projet « Domaine Boréal - Lac Séguin » - Acceptation de principe de l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue.
 - 9.7. Projet « Domaine des Hauteurs » - Acceptation de principe de l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue.
- 10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.
 - 10.1. Rapport des responsables de comités.
 - 10.2. Mandat pour appel d'offres - Aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) - Dossier # LOI-202505-053.
 - 10.3. Modification de la résolution # 10847-04-2026 - Fermeture temporaire - Tronçon du chemin Masson et débarcadère - Fête nationale 2026.
 - 10.4. Location d'une toilette portative - Plateaux sportifs au 20, rue du Collège - Été 2026.
 - 10.5. Protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Adèle - Échange d'accès aux installations sportives - 2026.
- 11. CORRESPONDANCE.
- 12. AFFAIRES NOUVELLES.
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10943-06-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

10944-06-2026

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - AMENDEMENT.

ATTENDU la décision prise par le conseil aux termes du présent procès-verbal pour l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil;

ATTENDU qu'à la suite de la période de questions, certaines préoccupations citoyennes ont été présentées aux membres du conseil quant à un point de l'ordre du jour;

ATTENDU que les membres du conseil désirent reporter le traitement de ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la décision prise précédemment concernant l'adoption soit amendée.

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 8.6 « Projet « Domaine Boréal - Lac Séguin » - Acceptation de principe de l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue » est retiré.

5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

10945-06-2026

5.1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 MAI 2026 À 19 H 02.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 19 mai 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, à 19 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

6. **ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

6.1. **RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

6.2. **RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

10946-06-2026

6.3. **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 184 686,64 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5237 à # 5287 du mois de mai 2026 au montant total de 40 597,12 \$;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèque / séquence	Total
Prélèvements	du 30 avril 2026 au 31 mai 2026	# 5237 à # 5287	40 597,12 \$

Dépenses incompressibles	du 19 mai 2026 au 15 juin 2026	# 42673 à # 42729	1 033 408,18 \$
Déboursés	au 15 juin 2026	# 42730 à # 42803	151 278,46 \$
			1 225 283,76 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, Trésorière

DEP-202606-01

6.4. DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION)

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mai 2026, # 2026-013 à # 2026-020, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

DEP-202606-02

6.5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION # 10884-04-2026 - POSTE BUDGÉTAIRE.

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 4 juin 2026, concernant la résolution # 10884-04-2026 adoptée le 20 avril 2026 afin de corriger le poste budgétaire mentionné à la résolution pour l'imputation de la dépense.

10947-06-2026

6.6. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ.

Corrigée par procès-verbal de correction le 18 juin 2026.

ATTENDU que le conseil a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par le supérieur cadre immédiat relatif à un dossier de ressources humaines ;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU que la direction générale recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction générale et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-1045, prenant effet à compter du 9 juin 2026.

10948-06-2026

6.7. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE MME CAROLE MÉNARD, SECRÉTAIRE-COMPTABLE.

ATTENDU que le dépôt de la démission de Mme Carole Ménard, secrétaire-comptable, a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2026;

ATTENDU que la date de fin d'emploi de Mme Ménard avait initialement été fixée au 22 mai 2026;

ATTENDU que, dans un souci de continuité des opérations et afin de permettre au service concerné de mieux organiser la transition de ses activités, Mme Ménard a accepté de prolonger sa période d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richardet IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine la prolongation de la période d'emploi de Mme Carole Ménard au poste de secrétaire-comptable et de modifier en conséquence sa date de fin d'emploi du 22 mai 2026 au 26 mai 2026.

10949-06-2026

6.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT #242-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 870 930 \$ VISANT À SATISFAIRE À UNE ENTENTE HORS TRIBUNAL INTERVENUE LE 31 MARS 2026 PORTANT LE NUMÉRO TAQ: SAI-M-319080-2210.

Le maire déclare son conflit d'intérêts, s'abstient de participer aux délibérations, confirme ne pas avoir eu accès aux informations ni aux documents utiles à la prise de décision et se retire des discussions et de la prise de décision sur ce point. La mairesse suppléante assume la présidence de la séance pour l'étude et le traitement de ce point.

ATTENDU qu'une entente hors tribunal est intervenue dans le dossier # SAI-M-319080-2210 ;

ATTENDU que cette entente ordonne à la Ville, à titre de partie expropriante, de payer à la partie expropriée une indemnité d'expropriation ;

ATTENDU qu'une indemnité provisionnelle a déjà été versée à la partie expropriée ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026 par la mairesse suppléante, madame Nathalie Bélanger, qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 242-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 870 930 \$ visant à satisfaire à une entente hors tribunal intervenue le 31 mars 2026 portant le numéro TAQ: SAI-M-319080-2210* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10950-06-2026

6.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT #237-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 633 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE TYPE DIX ROUES INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.

ATTENDU la croissance du territoire de la Ville au cours des dernières années, notamment par l'augmentation du nombre de routes municipalisées, laquelle entraîne une hausse des besoins en entretien du réseau routier municipal, tant en période hivernale qu'estivale ;

ATTENDU que l'acquisition d'un camion benne 10 roues additionnel muni d'équipements de déneigement permettra de réaliser plusieurs opérations simultanément, améliorant ainsi l'efficacité des travaux, réduisant les déplacements et optimisant les délais d'intervention sur le territoire ;

ATTENDU que l'objet du règlement # 237-2026 est de décréter l'acquisition d'un camion benne 10 roues muni d'équipements de déneigement pour le Service des travaux publics et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 3 mai 2026, il y a lieu d'emprunter une somme de 633 500 \$ conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2026, par le maire, monsieur Pierre Richard, qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 237-2026 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement* soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

DEP-202606-03

6.10. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 214-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 512 179 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU CHEMIN MASSON ENTRE LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE ET LE 245, CHEMIN MASSON ET LA RUE DES LILAS.

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc municipal, tenue de 9 h à 19 h le 3 juin dernier pour le règlement d'emprunt # 214-2025 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et la rue des Lilas*.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 126 pour exiger un référendum.

10951-06-2026

6.11. ADOPTION D'UNE VERSION MODIFIÉE DU CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL.

ATTENDU que la Ville s'est dotée d'un Code de civilité visant à promouvoir un milieu de travail respectueux, sain et propice à des relations de travail harmonieuses;

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir un Code de civilité qui reflète les valeurs partagées par les membres de son personnel;

ATTENDU que les employés ont été invités à participer à une démarche visant à identifier une valeur représentative du milieu de travail qu'ils souhaitent promouvoir et renforcer au sein de l'organisation;

ATTENDU qu'à l'issue de cette démarche, la valeur « Bienveillance », définie comme étant le fait de rechercher le meilleur chez les autres, de veiller à leur bien-être et de soutenir leur réussite, a été retenue à la majorité des voix exprimées;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Code de civilité afin d'y intégrer cette nouvelle valeur;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil adopte la version modifiée du Code de civilité au travail annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette modification consiste notamment à ajouter la valeur suivante :

Bienveillance

Rechercher le meilleur chez les autres, veiller à leur bien-être et soutenir leur réussite.

QUE cette version modifiée du Code de civilité entre en vigueur dès son adoption.

10952-06-2026

6.12. ABOLITION DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC.

ATTENDU la résolution # 9239-05-23 par laquelle le conseil adoptait la politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177A-2023;

ATTENDU que dans le cadre de son mandat relatif à l'application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Direction des Enquêtes et des Poursuites en Intégrité Municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a déjà conclu que ce type de programme ne respecte pas le cadre législatif applicable;

ATTENDU les obligations de la Ville relatives aux règles de gestion contractuelle;

ATTENDU les obligations de la Ville en ce qui concerne la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que le conseil juge opportun et nécessaire de mettre fin au programme afin d'assurer la conformité aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU que le conseil travaillera à des alternatives légales afin de soutenir les différentes associations qui se retrouveront orphelines de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine les démarches faites en ce sens et met fin à la politique d'aide aux chemins privés ouverts au public.

10953-06-2026

6.13. ACQUISITION - SYSTÈME DE CAPTATION AUDIO ET VIDÉO - SÉANCES ET ASSEMBLÉES PUBLIQUES.

ATTENDU que la Ville souhaite moderniser ses équipements de captation audio et vidéo afin d'améliorer la qualité des enregistrements et de faciliter la diffusion des séances du conseil municipal ainsi que des assemblées publiques;

ATTENDU que des citoyens ont manifesté le souhait d'améliorer la qualité de la diffusion et de l'accessibilité des séances publiques;

ATTENDU qu'il est obligatoire d'avoir un enregistrement des séances du conseil;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de fournisseurs potentiels;

ATTENDU l'offre reçue de l'entreprise Glow Design en date du 9 juin 2026 au montant de 16 635,48 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture et la configuration d'un système intégré de gestion audio et vidéo permettant notamment la diffusion sonore dans la salle, l'enregistrement des séances et la captation vidéo, laquelle offre est la plus basse conforme et adaptée aux besoins et l'offre de l'entreprise Réseau-sécure pour l'achat du filage et les honoraires pour l'installation du système au montant de 1 683,10 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la proposition de Glow Design permettra d'améliorer l'audibilité des interventions tant pour les personnes présentes dans la salle que pour les citoyens visionnant les enregistrements et facilitera l'installation, l'utilisation et la logistique entourant les séances du conseil et les assemblées publiques ;

ATTENDU que le système proposé est multifonctionnel et permettra une gestion centralisée des équipements audio et vidéo, pour toutes les activités nécessitant un support audio ;

ATTENDU que cette modernisation offrira une meilleure fiabilité, une plus grande stabilité du système ainsi qu'une simplification des opérations pour le personnel municipal;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Julie Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et les offres de Glow Design datée du 9 juin 2026 et de Réseau-Sécure datée du 8 juin 2026 et leur attribue le contrat # CO-202606-062 pour la fourniture, l'installation et la configuration du système de captation audio et vidéo des séances du conseil municipal et des assemblées publiques au montant total de 18 028,59 \$ plus les taxes applicables (20 728,37 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

10954-06-2026

6.14. IMMOBILISATION - ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics et la nécessité de fournir au contremaître un équipement informatique mobile lui permettant d'assurer efficacement ses fonctions, ses suivis sur le terrain et ses communications avec les différents intervenants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un ordinateur portable destiné au contremaître du Service des travaux publics, incluant les accessoires de protection, les logiciels, la création des accès informatiques requis ainsi que les services d'installation et de configuration, pour un montant n'excédant pas 3 700 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

10955-06-2026

6.15. CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL - CIRCULATION DES MOTONEIGES AUX ABORDS DE LA ROUTE 370.

ATTENDU que l'interdiction de circulation des motoneiges aux abords de la route 370 soulève des enjeux d'accès aux commerces et aux services du secteur;

ATTENDU que différentes options de circulation pourraient être envisagées afin d'améliorer les déplacements des motoneigistes ;

ATTENDU que ces options nécessitent des analyses quant à leur faisabilité, leur sécurité, leurs impacts réglementaires et financiers ainsi qu'aux responsabilités et aux risques pouvant être assumés par la Ville;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre la réflexion avec les partenaires concernés avant de se positionner sur une solution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la création d'un comité de travail chargé d'étudier les possibilités de circulation des motoneiges aux abords de la route 370;

QUE le conseil désigne mesdames Nathalie Bélanger et Francine Chaput, conseillères municipales, à titre de représentantes du conseil municipal au sein du comité de travail;

QUE le conseil mandate la direction générale pour coordonner les travaux du comité et désigner un chargé de projet responsable du suivi du dossier;

QUE le conseil municipal confie au comité de travail le mandat suivant, soit :

- d'analyser les différents scénarios de circulation envisageables;
- d'identifier les enjeux de sécurité, réglementaires, opérationnels, financiers et d'assurances;
- d'évaluer les besoins éventuels en expertises professionnelles;
- et de formuler des recommandations au conseil municipal.

10956-06-2026

6.16. FORMATION - CONFÉRENCE MUNICIPALITÉS-COMMUNAUTÉS-ENVIRONNEMENT 2026.

ATTENDU la tenue d'une conférence intitulée « Municipalités-Communautés-Environnement 2026 » le 5 juin 2026 à Saint-Adolphe-d'Howard au montant par billet de 21,74 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'intérêt manifesté par les conseillères, mesdames Francine Chaput et Nathalie Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la participation des conseillères, mesdames Francine Chaput et Nathalie Bélanger, à la conférence précitée le 5 juin 2026 et entérine le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur au montant total de 43,48 \$ plus les taxes applicables (50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 62-11000-454.

10957-06-2026

6.17. ACHAT D'UN BILLET - 12E ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT RENDEZ-VOUS CONSERVATION LAURENTIDES (RVCL) - 16 SEPTEMBRE 2026.

ATTENDU la tenue de la 12e édition du rendez-vous Conservation Laurentides (RVCL) qui aura lieu à l'Hôtel Western de Saint-Jérôme le 16 septembre prochain ;

ATTENDU que ce cet évènement est une occasion de partager l'expertise, les bonnes pratiques et les bons coups de chacun, tout en reconnaissant le travail des acteurs et actrices qui contribuent à protéger et mettre en valeur les milieux naturels des Laurentides;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce souper au coût de 150 \$ par billet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un billet et autorise la conseillère, madame Francine Chaput, à assister au rendez-vous Conservation Laurentides (RVCL) le 16 septembre prochain à titre de déléguée municipale et que toutes les dépenses inhérentes à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-610.

10958-06-2026

6.18. APPUI - DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE.

ATTENDU que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de certification conformément au Règlement sur la santé et la sécurité du travail ;

ATTENDU que les modalités d'obtention de cette certification sont difficilement applicables dans le contexte municipal, où les travaux d'arboriculture représentent généralement une activité complémentaire aux fonctions régulières des employés cols bleus ;

ATTENDU que cette nouvelle exigence risque d'entraîner des enjeux de conformité, des coûts additionnels et un alourdissement administratif pour les municipalités, sans qu'une analyse d'impact spécifique au milieu municipal n'ait été réalisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou d'une échelle ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

7. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

7.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

DEP-202606-04

7.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE M. MATHIEU CHARETTE, POMPIER.

Le conseil prend acte de la démission de M. Mathieu Charette de son poste de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 14 mai 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 27 juin 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10959-06-2026

7.3. SYSTÈME DE CENTRE D'APPELS D'URGENCES MUNICIPALES - RENOUELEMENT - DOSSIER #CO-202606-063.

ATTENDU que le contrat de la Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division de CAUCA prendra fin au mois d'août prochain;

ATTENDU que le conseil souhaite permettre une communication efficace pour les citoyens et leur offrir un service d'impartition des appels municipaux;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues;

ATTENDU l'offre de services de la Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division de CAUCA, pour la prise des appels municipaux les soirs, fériés, fins de semaine et vacances de Noël et pour les frais récurrents annuels de la ligne de redirection des appels du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} novembre 2027 au montant total de 3 563,93 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'offre de services de CAUCA est semblable à celles des années précédentes et qu'il n'y aura aucun frais d'installation, ce qui représente un avantage au niveau de l'implantation à l'interne;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Julie Leclerc ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division de CAUCA et lui attribue le contrat # CO-202606-063 pour le renouvellement du service d'impartition pour la période de 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} novembre 2027, au montant de 3 563,93 \$ plus les taxes applicables (4 097,63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

8.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10960-06-2026

8.2. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202605-30- CHAUFFEUR-OPÉRATEUR - RÉGULIER.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics. ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202605-30 pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de Maxime Lavoie-Goyette, au poste de chauffeur-opérateur régulier assujéti à une période de probation calculée en tenant compte du temps de probation déjà effectué par celui-ci lors de son occupation antérieure du même poste, à compter du 16 juin 2026, à 80 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

10961-06-2026

8.3. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE ET RÉFECTION DU MURET DE SOUTÈNEMENT - GYM.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du gym ;

ATTENDU que dans le cadre de l'exécution de ces travaux, l'entrepreneur a soumis une demande de changement identifiée comme étant l'avenant no 11 visant l'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la réfection d'un mur de soutènement;

ATTENDU que l'analyse de la demande d'avenant no 11 a démontré que les travaux proposés constituent une modification importante au contrat initial et ne satisfont pas aux conditions permettant l'autorisation d'un avenant ;

ATTENDU que la Ville doit assurer le respect des principes de concurrence, de transparence et d'équité applicables à l'adjudication des contrats municipaux ;

ATTENDU que l'aménagement d'une rampe d'accès universelle demeure nécessaire afin d'améliorer l'accessibilité des installations municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine le refus de la demande d'avenant # 11 présentée dans le cadre du contrat d'aménagement du gym.

QUE le conseil mandate la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès universelle au gym ainsi que pour les travaux connexes requis conformément à la Loi en pareille matière.

10962-06-2026

8.4. OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES DE GARDE ET DE SOUTIEN - INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - DOSSIER # HYG-202605-057.

ATTENDU qu'actuellement un seul employé assure la garde des installations d'eau potable et d'eaux usées en dehors des heures normales de travail ainsi que les tournées du samedi ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer un soutien opérationnel afin de permettre une relève et d'offrir un répit à l'employé responsable de la garde ;

ATTENDU l'importance d'assurer la continuité des opérations lors d'alarmes, de bris ou de situations urgentes touchant les installations municipales ;

ATTENDU l'offres de services en date du 8 mai 2026 de l'entreprise Pierre Bertrand Traitement des eaux pour des services de garde et de soutien jusqu'à la fin de l'année 2026, basée sur 26 prises en charge ;

ATTENDU que les services offerts comprennent notamment la garde une semaine sur deux, du vendredi midi jusqu'au vendredi suivant à 7 h, incluant les tournées du samedi aux usines et stations ;

ATTENDU que l'entreprise Pierre Bertrand Traitement des eaux connaît bien les installations municipales et que les tarifs proposés représentent une augmentation de 5 % depuis 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Services des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise Pierre Bertrand Traitement des eaux en date du 8 mai 2026 et lui attribue le contrat # HYG-202605-057 pour des services de garde et de soutien des installations d'eaux potables et usées jusqu'au 31 décembre 2026, basée sur 26 prises en charge, au montant de 21 168 \$ plus les taxes applicables (24 337,92 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-410 et autres postes budgétaires appropriés.

10963-06-2026

8.5. AUTORISATION AVENANT # 10 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 10 émis par l'entrepreneur pour la proposition de la salle polyvalente et le changement de la position pour la porte de la salle de rangement, incluant la modification en mécanique et en électricité au montant de 41 499,19 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 10 d'Immolean inc. pour la proposition de la salle polyvalente et le changement de la position pour la porte de la salle de rangement, incluant la modification en mécanique et en électricité au montant de 41 499,19 \$ plus les taxes applicables (47 713,69 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 47 713,69 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10964-06-2026

8.6. AUTORISATION D'UN AVENANT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 - DOSSIER # URB-202206-57.

ATTENDU la résolution # 9874-06-2024 par laquelle la Ville a octroyé un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux du projet du corridor Lac-Masson - Phase 2 à la firme Équipe Laurence;

ATTENDU qu'un différend est survenu entre la Ville et l'entrepreneur responsable des travaux relativement au respect des échéanciers contractuels ainsi qu'à l'application de la retenue légale;

ATTENDU que la Ville a mandaté un cabinet d'avocats afin de la représenter dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU que, dans le cadre de ce mandat légal, la firme Équipe Laurence a dû consacrer du temps additionnel à la préparation d'informations, à l'analyse du dossier ainsi qu'à la réponse à diverses demandes et questions formulées par les procureurs de la Ville;

ATTENDU que ces services additionnels n'étaient pas prévus au mandat initial de surveillance des travaux;

ATTENDU les factures # 26-44376 au montant de 2 147,25 \$, plus les taxes applicables, # 26-45546 au montant de 1 137,50 \$, plus les taxes applicables et # 26-46110 au montant de 1 541,81 \$, plus les taxes applicables pour un total de 4 826,56 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise un avenant au mandat de services professionnels en ingénierie relatif à la surveillance des travaux du corridor Lac-Masson - Phase 2, correspondant aux services rendus dans le cadre du dossier et autorise le paiement des factures d'Équipe Laurence # 26-44376 au montant de 2 147,25 \$, plus les taxes applicables, # 26-45546 au montant de 1 137,50 \$, plus les taxes applicables et # 26-46110 au montant de 1 541,81 \$, plus les taxes applicables pour un total de 4 826,56 \$, plus les taxes applicables (5 549,34 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 175-2022 et par l'aide financière accordée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

10965-06-2026

8.7.

PROLONGEMENT DU CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT POUR SOLlicitATION D'OFFRES.

ATTENDU que le projet du Corridor Lac-Masson, lequel constitue un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional;

ATTENDU que les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel ont investi des sommes importantes depuis 2021 afin de planifier et d'aménager les premiers segments du Corridor Lac-Masson et que les travaux de réalisation des tronçons 1 et 2 sont amorcés;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Adèle à l'effet qu'elle accepte le développement d'une partie du Corridor Lac-Masson sur les terrains du parc Doncaster situés sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a obtenu une aide financière de 104 000 \$ dans le cadre du programme Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la réalisation des plans et devis du tronçon no 3 du Corridor Lac-Masson;

ATTENDU que le tronçon no 3 traverse les territoires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle sur une distance approximative de 7,7 kilomètres;

ATTENDU que les villes souhaitent confier à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le rôle de mandataire pour la réalisation des démarches menant à l'obtention des services professionnels requis pour la préparation des plans et devis du tronçon no 3;

ATTENDU qu'avant de procéder à l'octroi d'un mandat de conception, il est opportun d'obtenir l'accompagnement professionnel nécessaire à la préparation d'un document technique servant de base à un futur appel d'offres visant l'obtention des plans et devis définitifs du projet;

ATTENDU que la réalisation éventuelle du tronçon no 3 du Corridor Lac-Masson nécessitera l'établissement préalable d'un plan de financement détaillé ainsi que la détermination des modalités de partage des coûts de construction, d'entretien, de réparation et de remplacement des infrastructures entre les partenaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil approuve le projet d'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Sainte-Adèle portant notamment sur la désignation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à titre de responsable de la coordination des mandats visant la réalisation des plans et devis en en vue des travaux du tronçon no 3 du Corridor Lac-Masson.

QUE le conseil municipal accepte d'être désignée à titre de municipalité mandataire pour la réalisation de ce projet et soit notamment responsable des démarches préparatoires, de la rédaction et de la gestion des appels d'offres, de l'octroi des contrats professionnels ainsi que du suivi administratif et technique du mandat.

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches requises afin de solliciter et d'obtenir des offres de services professionnels auprès de firmes ou de consultants spécialisés en ingénierie ou en gestion de projets d'infrastructures, en vue de la préparation d'un document technique servant de base à un appel d'offres pour l'obtention des plans et devis définitifs du tronçon no 3 du Corridor Lac-Masson.

QUE le conseil municipal précise que la poursuite du projet au-delà de la phase actuelle de planification et de conception, incluant la réalisation des travaux du tronçon no 3 du Corridor Lac-Masson, demeure conditionnelle à la réception et à l'approbation par Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un plan de financement satisfaisant ainsi que d'une entente établissant les modalités de partage des coûts de construction, d'entretien, de réparation, de remplacement et de toute autre dépense récurrente associée aux infrastructures visées, le conseil précisant que rien dans la présente résolution ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à participer au financement de la phase de réalisation des travaux ou à assumer des coûts d'entretien futurs, ceux-ci devant faire l'objet d'autorisations et d'ententes distinctes ultérieures.

QUE le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe en son absence, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

9.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

DEP-202606-05

9.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE M. ANDRÉ SIMARD, PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE.

Le conseil prend acte de la démission de M. André Simard de son poste de préposé à l'écocentre, et ce, à compter du 1^{er} juin 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 17 juin 2022 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10966-06-2026

9.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-46 ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A33.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que la demande concerne le Domaine des Quatre Collines et que le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone R-46 à même une partie de la zone R-44;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion que le règlement # 128-2018-A33 *modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46* sera présenté pour adoption à une séance subséquente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A33 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z *modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'agrandir la zone R-46* soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'avis public sera publié incessamment pour la tenue de la consultation publique pour expliquer le présent projet de règlement.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10967-06-2026

9.4. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 10924-05-2026 ET ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A32 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN NOTAMMENT D'ASSURER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).

ATTENDU que le Règlement sur le plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 128-2018-A15, lequel est entré en vigueur le 14 février 2023 ;

ATTENDU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise à interdire les nouveaux projets intégrés résidentiels sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le Règlement numéro 128-2018-A15 vise également à revoir à la hausse les normes de lotissement pour un usage résidentiel pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à l'extérieur de la zone R-15 ;

ATTENDU l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter tout « règlement de concordance », soit un règlement visant à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié ;

ATTENDU qu'à la suite de l'avis préliminaire de la MRC sur la conformité du projet au schéma d'aménagement et développement (SAD), il est avéré que la largeur minimale de lotissement prescrite dans certaines zones modifiées ou en vigueur était non conforme au SAD et, conséquemment, le présent règlement vise également à les rendre conforme;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 16 mars 2026 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2026 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 2 avril 2026 ;

ATTENDU les corrections apportées au présent règlement à l'article 35 pour modifier la superficie minimale pour une habitation unifamiliale, à l'annexe G « nouvelle zone R-67 » pour le retrait de l'usage H4 « projet intégré d'habitation » et aux grilles des spécifications pour les zones V-65, R-66 et R-67 pour l'ajout d'une précision quant aux normes applicables ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE la résolution # 10924-05-2026 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

10968-06-2026

9.5. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOTS PROJETÉS # 6 721 804 À 6 721 808 - CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU la demande de lotissement # 2026-1010 déposée afin de créer 5 nouveaux lots, soit les lots # 6 721 804 à 6 721 808 au Cadastre du Québec, telle que préparée par M. Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8755 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128 - 2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU conformément au Règlement de lotissement, un résidu de lot faisant l'objet d'une demande d'opération cadastrale peut être exempté de la contribution pour fins de parc lorsque ce résidu est supérieur au double de la superficie minimale requise, qu'il est destiné à faire l'objet d'une opération cadastrale subséquente aux fins de son développement et qu'il n'est pas destiné à faire l'objet de la construction d'un nouveau bâtiment principal sans une telle nouvelle opération cadastrale ;

ATTENDU que la possibilité d'une cession en terrain a été analysée en raison de la présence présumée d'un sentier sur une partie de la propriété visée par la demande;

ATTENDU qu'après vérification auprès de la Ville d'Estérel, il a été confirmé que le tracé du sentier a été déplacé et qu'il n'empiète plus sur le lot faisant l'objet de la demande de lotissement;

ATTENDU que, dans ces circonstances, la cession d'une partie du terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la municipalité aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU l'évaluation municipale uniformisée actuelle est de 235 865 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 23 586,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

9.6. PROJET « DOMAINE BORÉAL - LAC SÉGUIN » - ACCEPTATION DE PRINCIPE DE L'AVANT-PROJET D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.7. PROJET « DOMAINE DES HAUTEURS » - ACCEPTATION DE PRINCIPE DE L'AVANT-PROJET D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE.

ATTENDU que le règlement numéro 127-2020 sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'applique à toute construction nécessitant des travaux d'infrastructure ainsi qu'à l'installation d'équipements et de services municipaux nécessaires à la réalisation d'un projet;

ATTENDU que toute ouverture de rue publique est régie notamment par le règlement de lotissement, le règlement de zonage, le règlement de régie interne et de permis et certificats, le règlement numéro 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins, ainsi que par le règlement numéro 127-2020;

ATTENDU QUE la Ville conserve son entière discrétion pour accepter ou refuser, par voie de résolution, un projet visé par le règlement numéro 127-2020, sous réserve du respect de l'ensemble de la réglementation municipale applicable;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 9790-09-2022 approuvant le plan majeur de lotissement du projet « Domaine des Hauteurs »;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite poursuivre les démarches relatives à la réalisation du projet et que le conseil doit se prononcer sur la poursuite de son analyse conformément aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal réitère sa volonté d'assurer un développement harmonieux du territoire conciliant les besoins de croissance résidentielle avec les objectifs de protection de l'environnement, de préservation des milieux naturels et de qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte, à titre d'acceptation de principe et aux seules fins de permettre la poursuite de l'analyse du projet conformément aux règlements municipaux applicables, l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre du projet « Domaine des Hauteurs », sous réserve du respect des exigences prévues aux règlements numéros 127-2020 et 140-2020 ainsi qu'aux conditions suivantes :

1. Le promoteur devra fournir une étude hydrogéologique démontrant la capacité des eaux souterraines à répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs du développement projeté;
2. La nouvelle rue devra être aménagée en chaussée asphaltée sur l'ensemble de son tracé. Les plans, devis et documents techniques requis devront être soumis à la Ville pour analyse et approbation;
3. Le projet devra intégrer des espaces verts publics servant notamment de zones tampons entre certains secteurs de développement. Ces espaces devront contribuer à la préservation du milieu naturel, favoriser la connectivité écologique et pourront également être aménagés de manière à permettre le développement d'un réseau de sentiers favorisant les déplacements actifs des résidents.

QUE la présente acceptation de principe ne constitue ni une approbation finale du projet ni une autorisation de procéder aux travaux projetés.

QUE cette acceptation autorise uniquement le promoteur à poursuivre les démarches prévues au règlement numéro 127-2020, notamment le dépôt des plans et devis définitifs, des études et documents techniques requis ainsi que des garanties financières exigées par la Ville.

QUE la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux entre le promoteur et la Ville demeure conditionnelle à l'analyse et à l'approbation de l'ensemble des documents requis par la Ville, au respect de la réglementation applicable ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales et municipales nécessaires.

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

10.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10970-06-2026

10.2. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK) - DOSSIER # LOI-202505-053.

ATTENDU la volonté de procéder à l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) situé au 20, rue du Collège;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public # LOI-202605-058 pour procéder à l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10971-06-2026

10.3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10847-04-2026 - FERMETURE TEMPORAIRE - TRONÇON DU CHEMIN MASSON ET DÉBARCADÈRE - FÊTE NATIONALE 2026.

ATTENDU la résolution # 10847-04-2026 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026 concernant la fermeture temporaire d'un tronçon du chemin Masson et du débarcadère lors des célébrations de la Fête nationale 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu d'étendre les heures de fermeture du débarcadère et du chemin Masson à la demande des différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie la résolution # 10847-04-2026 afin que les conclusions se lisent comme suit :

« QUE le conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite de 13 h le 22 juin 2026 jusqu'à 2 h le 24 juin 2026.

QUE le conseil décrète la fermeture temporaire du débarcadère municipal de 16 h le 23 juin 2026 jusqu'à l'ouverture régulière à 8 h 30 le 24 juin 2026. »

10972-06-2026

10.4. LOCATION D'UNE TOILETTE PORTATIVE - PLATEAUX SPORTIFS AU 20, RUE DU COLLÈGE - ÉTÉ 2026.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à disposition des usagers des plateaux sportifs situés au 20 rue du Collège une toilette portative;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette portative à 130 \$ par mois plus les frais de vidanges, de transport et les taxes applicables pour la période du 25 mai 2026 au 31 octobre 2026;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette au 20 rue du Collège pour la période du 25 mai 2026 au 31 octobre 2026 au montant de 1 355,36 \$ plus les taxes applicables (1 558,32 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-516.

10973-06-2026

10.5. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADELE - ÉCHANGE D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES - 2026.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite bonifier l'offre de loisirs sportifs accessible à ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle dispose de terrains de tennis en terre battue et que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson possède des terrains de pickleball au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure un protocole d'entente pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 afin de permettre un échange d'accès aux installations sportives selon des modalités convenues entre les parties ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la conclusion d'un protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Adèle relativement à l'échange d'accès aux terrains de tennis et de pickleball pour la saison estivale 2026 ;

QUE les résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puissent avoir accès gratuitement aux terrains de tennis de Sainte-Adèle selon les modalités prévues à l'entente et que certains terrains de pickleball soient réservés aux membres du Club de pickleball de Sainte-Adèle durant les plages horaires convenues ;

QUE chaque municipalité demeure responsable de l'entretien, de la sécurité et de la gestion de ses propres installations.

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Pierre Richard ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir.

11. CORRESPONDANCE.

12. AFFAIRES NOUVELLES.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

La question écrite reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.
10974-06-2026

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 21 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, maire

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière